

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.



LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Le Conseil régional Centre – Val de Loire prend en charge le fonctionnement des IFAS. L'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales sont, eux, gérés par le CROUS.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION : La formation est gratuite au sein des IFAS Les Charmilles et Sonia Delaunay, hors prise en charge par l'employeur.

Selon la situation de l'élève, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge :

- Par le Conseil Régional (via le CROUS) : élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité
- Au titre de la promotion professionnelle – se rapprocher de l'employeur ;
- Au titre d'un compte personnel de formation – se rapprocher de l'employeur et de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) ;
- Au titre d'un congé de formation professionnelle (démarche individuelle) ou se rapprocher de l'OPCO.



LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION :

- Demandeur d'emploi indemnisé par France Travail (Pôle emploi) : **l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation**
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné



Vous devez obligatoirement mobiliser vos droits à formation.

Il appartient au candidat de vérifier l'éligibilité de sa situation auprès des organismes mentionnés ci-dessus.



FINANCEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PAR LE CONSEIL RÉGIONAL :

Prenez connaissance des conditions de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation transmises par le CROUS ↪ document ci-après.

LA BOURSE DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées via le CROUS, une demande de bourse est possible. Elle est calculée en fonction de vos revenus et compte sept échelons. Le dossier devra être constitué exclusivement sur internet, sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr, dès l'annonce de votre admission dans la formation.

Dans l'attente des résultats d'admission, vous pouvez effectuer une simulation de vos droits à bourse sur le site suivant : <https://www.lescrous.fr/nos-services/une-offre-de-services-riche-et-de-qualite-pour-tous-les-etudiants/#simulateur-de-bourse-testez-votre-eligibilite>



Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

**POUR CONNAITRE LES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION
PAR LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL,
CONSULTEZ CE LIEN :**

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

*coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)*

**Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire,
vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.**

Voir conditions :

<https://www.crous-orleans-tours.fr/bourses-et-aides-financieres/faire-une-demande-de-bourse/les-bourses-detudes-regionales-pour-les-apprenants-des-formations-sanitaires-et-sociales/>